



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Guainville,**

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 23 juin 2023, de Mme Justine ROUSSEAU, représentant la société DOMO ELEC sise 5 rue d'Imbermais, 28500 TRÉON dans le but d'effectuer des travaux de terrassement de 2m pour effectuer un branchement ENEDIS au niveau du 767 rue du Bourg,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> – La circulation sera limitée à 30km/h et alternée manuellement sur la rue du Bourg du 10 au 15 juillet 2023 inclus pour permettre les travaux ci-avant précisés.  
Le stationnement sera interdit sur la portion de voie concernée par les travaux.**

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,  
Le 23 juin 2023

Le Maire, Nathalie VELIN

